

## **Interdire les thérapies de conversion dans le Canton du Jura**

Patrick Cerf (PS)

L'homosexualité, et toutes les formes d'identité de genre, ne sont pas des maladies. Par conséquent, elles ne nécessitent aucune thérapie. Ce constat limpide n'est hélas pas partagé par tout le monde et l'apparition des « thérapies de conversion » aux Etats-Unis dans les années 1970 est là pour le prouver.

Depuis une vingtaine d'années, cette pratique dégradante et violente, véritable torture morale – mais aussi physique ! – est infligée jusque dans nos contrées. Ces manipulations dignes du Moyen-Age, qui ont comme objectif de « modifier l'orientation sexuelle » et de « la ramener dans la norme hétérosexuelle », sont généralement commises dans l'ombre, en cercles extrêmement fermés, dans le cadre de communautés religieuses minoritaires ou via des thérapeutes et autres « coachs de vie » autoproclamés et sans états d'âme.

Les milieux médicaux sont aussi concernés. En effet, deux affaires ont particulièrement fait parler d'elles en Suisse ces dernières années. Autour du bassin lémanique, un médecin homéopathe proposait de « guérir de l'homosexualité », entre autres prestations. A Schwytz, un psychiatre dispensait également de telles « thérapies »<sup>1</sup>.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU indique, dans un rapport paru en 2020<sup>2</sup>, que ces pratiques sont « intrinsèquement discriminatoires, cruelles, inhumaines et dégradantes ». Les personnes exposées à de telles manipulations sont en proie à de grandes et durables souffrances d'ordre psychique, parmi lesquelles l'anxiété, la carence de l'estime de soi, la dépression et, dans les cas les plus lourds, des risques suicidaires.

En Suisse, il n'existe pas de dispositions pénales pour punir celles et ceux qui commettent les thérapies de conversion. En revanche, plusieurs cantons ont déjà légiféré ou sont en passe de le faire. On citera Genève, Berne, Vaud, Bâle-Ville et Neuchâtel.

Et dans la région ? Comme indiqué ci-dessus, les thérapies de conversion ne sont pas exclusivement l'apanage de quelques prédicateurs issus de communauté religieuses minoritaires. Elles font désormais partie du catalogue de prestations de certains professionnels de la santé sans scrupule. Les graves dérives de charlatanisme observées ces derniers mois dans le Jura doivent à ce titre guider les autorités vers davantage d'anticipation.

Dans un Etat jurassien que l'on veut progressiste, il est impératif de maintenir le cap humaniste qui fait la richesse de notre jeune République. Ne soyons pas en retard sur les autres cantons !

**Compte tenu de ce qui précède, cette motion demande que le Gouvernement jurassien élabore des bases légales interdisant les thérapies de conversion dans la République et Canton du Jura.**

**L'Etat jurassien devra également se doter d'outils efficaces pour prévenir toute forme d'abus en ce qui concerne les pratiques destinées à convertir l'orientation sexuelle des individus, mineurs ou majeurs.**

1 <https://www.swissinfo.ch/fre/vaud-pr%C3%A9sente-sa-loi-interdisant-les-th%C3%A9rapies-de-conversion/47734264>

2 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/108/69/PDF/G2010869.pdf?OpenElement>

Patrick Cerf (PS)

### **Co-signataires**

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 31 août 2022

### **Documents annexés**